



COMMUNE DE LE VIEUX-BOURG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le 12 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle de Conseil Municipal - 1 place de la mairie sous la présidence de Christian RANNO, maire, suivant convocation transmise le mercredi 7 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : RANNO Christian, HAUGOMMARD Sébastien, ROUXEL Laure, COATRIEUX Daniel, LE GUEN Claire, BLANCHARD Gwendal, BOSCHER Sylvain, CARREZ Jean-Perre, COSSON Anthony, HELARY Anne-Eléonore, LE HEGARAT Valérie, LE RONCE Camille, STEUNOU Rozenn, VINCENT Fabrice

Absents : LE BIHANNIC Lénaïk

Secrétaire de séance : LE RONCE Camille

2026-053 - EXAMEN DEMANDE DE SUBVENTION SOCIÉTÉ DE CHASSE

Exposé des motifs :

En juillet dernier, la commune a été destinataire d'un courriel adressé par la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor (FDC22) à l'ensemble des maires du département, relatif au soutien aux associations de chasse locales.

Dans ce courrier, la FDC22 rappelle le rôle joué par les associations de chasse dans les territoires, notamment en matière de suivi des populations d'espèces, de régulation du grand gibier, de restauration des habitats et de maintien du lien social local.

La Fédération fait également état des difficultés financières rencontrées par certaines structures de chasse, en raison notamment de l'augmentation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures agricoles et des charges liées à leur indemnisation. Elle indique que cette situation a conduit à une augmentation de la contribution territoriale dégâts et qu'elle fragilise la trésorerie de plusieurs associations de chasse.

En parallèle, la société de chasse du Vieux-Bourg a adressé un courrier à l'attention du Conseil municipal sollicitant le soutien financier de la commune à hauteur de 200 € pour participer à la contribution dégâts qui représente environ 600 €.

Lecture du courrier par le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 200 € à la société de chasse communale.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 2

Ayant voté contre : HELARY Anne-Eléonore.

S'étant abstenu : LE HEGARAT Valérie, ROUXEL Laure.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026

La présidence de séance,
Christian RANNO, maire

Le secrétariat de séance,
Camille LE RONCE